

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification du PLU de la commune de Dagneux (01142).

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Le Maire de Dagneux
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Dagneux Adresse : Esplanade de la Mairie 01120 Dagneux Téléphone : 04 72 25 11 80 Courriel : <a href="mailto:info@ville-dagneux.fr">info@ville-dagneux.fr</a>
<b>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i>  <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i>            Le SCOT Bucopa approuvé le 26/12/2017.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i>            Le PLU en vigueur, approuvé en 2014, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.  <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i>            Le projet de modification concerne plusieurs adaptations du PLU (aucun nouveau projet) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Prise en compte de l'environnement en milieu urbain :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour favoriser le biotope, la qualité paysagère et la maîtrise de l'imperméabilisation des sols en milieu urbain, ajouter des coefficients de biotope ;</li> <li>• Pour préserver la qualité paysagère, protéger le « mamelon » du « Mollard » ;</li> <li>• Pour favoriser l'insertion des futures constructions :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter ponctuellement la limite entre les zones UA et UB au contexte urbain ;</li> <li>• Adapter les exigences relatives à l'aspect extérieur des constructions ;</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b><u>Offre en logements :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour poursuivre la mise en œuvre des objectifs affichés dans le PADD :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre le phasage de l'urbanisation de la zone 1AU « Cœur d'îlot du Cottey », tout en adaptant ses modalités d'aménagement ;</li> <li>• Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « En Chanay » et permettre son phasage, tout en adaptant également ses modalités d'aménagement ;</li> </ul> </li> <li>• Pour clarifier le règlement graphique et écrit, supprimer les « pastilles » Ae et Ne en autorisant les extensions et annexes des habitations existantes dans le règlement des zones A et N comme le permet l'article L151-12 du code de l'urbanisme ;</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Offre en équipements :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour intégrer les évolutions relatives aux futurs d'équipements :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acter la nouvelle localisation du futur cimetière ;</li> <li>• Supprimer l'emplacement réservé n° 5 qui a été acquis par la commune ;</li> </ul> </li> <li>• Pour faciliter l'évolution des équipements publics en zone UE, assouplir ses dispositions ;</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Offre en déplacements,</u></b> pour tenir compte de l'étude d'un plan de circulation de véhicules et modes doux menée en 2019 sur le centre élargi :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les exigences en modes doux inscrites dans les OAP graphiques ;</li> <li>• Actualiser les emplacements réservés destinés aux aménagements de voirie concernés ;</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Offre économique :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour favoriser le maintien de l'offre de proximité au centre village, actualiser des « linéaires marchands » ;</li> <li>• Dans la zone industrielle intercommunale :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite à la cessation d'activité d'un commerce, supprimer la « pastille » UXc concernée pour éviter l'installation d'un nouveau commerce ;</li> <li>• Intégrer les évolutions de la trame réglementaire définie par la 3CM pour l'ensemble des zones d'activités intercommunales concernant la réglementation des restaurants.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b><u>Deux actualisations techniques, en cohérence avec la mise à jour du 14 février 2018.</u></b></li> </ul> <p>Il porte en conséquence exclusivement sur des modifications du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et d programmation.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?			
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	4 772 habitants (population légale INSEE 2017)		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	682 hectares		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Sans objet : aucun nouveau projet		
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	Zones	Ha	%
	U	255,4	37,3
	AU	21,3	3,1
	A	248,7	36,3
	N	159,6	23,3

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<i>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</i>
Les principaux objectifs du PADD du PLU approuvé en 2014 sont :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger l'activité et les zones agricoles, les zones d'intérêt écologiques, dont les continuités biologiques, et les paysages naturels et bâtis qui contribuent à l'affirmation de l'identité communale ;</li> <li>• Poursuivre la revitalisation du cœur de village pour en faire un lieu de vie attractif et convivial réunissant des équipements et espaces publics, des commerces et services de proximité, une offre diversifiée en logements et une accessibilité renforcée ;</li> <li>• Développer la zone de loisirs des Bâtonnes pour renforcer ce second pôle d'attractivité et de rencontre ;</li> <li>• Organiser une gestion raisonnée des déplacements en favorisant les modes alternatifs à l'automobile ;</li> <li>• Poursuivre le développement économique et commercial.</li> </ul>

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
<i>Annexe à joindre : délibération engageant la procédure</i>
Les principaux objectifs de la présente modification sont :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prise en compte de l'environnement en milieu urbain</b> : faire face à la pression foncière en renforçant les exigences environnementales en milieu urbain ;</li> <li>• <b>Offre en logements</b> : palier à la rétention foncière avérée dans les zones 1AU, et ainsi maintenir la capacité du PLU à 360 logements conformément à l'objectif du PADD, en mettant en œuvre deux solutions complémentaires : permettre le phasage de l'urbanisation de la zone 1AU « Cœur d'îlot du Cottey » / ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « En Chanay » ;</li> <li>• <b>Offre en équipements</b> : intégrer les évolutions relatives aux projets d'équipements en supprimant l'emplacement réservé n° 5 désormais acquis et en actant la nouvelle localisation du futur cimetière, en zone N à l'Est (suppression des dispositions relatives à son ancienne localisation avec restitution de son emprise, classée en zone UE destinée à des équipements, à la zone A) ;</li> <li>• <b>Offre en déplacements</b> : renforcer la fluidité et la sécurité des déplacements et promouvoir les modes doux en transcrivant les conclusions de l'étude d'un plan de circulation de véhicules et modes doux menée en 2019 sur le centre élargi ;</li> <li>• <b>Offre économique</b> : conforter la préservation des commerces et services existants au centre village, éviter l'installation d'un nouveau commerce dans la ZA et intégrer les évolutions apportées à la trame réglementaire des ZA définie par la communauté de communes.</li> </ul>

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Le projet de modification sera soumis à la CDPENAF et notifié aux personnes publiques associées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Le projet de modification sera soumis à enquête publiques, non conjointe.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <a href="#">loi Montagne</a> ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>		X	
Les dispositions de la <a href="#">loi Littoral</a> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ( <a href="#">SDAGE</a> ) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux ( <a href="#">SAGE</a> ) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 SAGE : néant
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de communes de la Côtière. Aire urbaine de Lyon.

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**  
**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Les secteurs faisant l'objet d'évolutions spécifiques et significatives sont :

- **Prise en compte de l'environnement en milieu urbain** : le mamelon du « Mollard », localisé en limite Nord du village, de part et d'autre du chemin des Forêts.

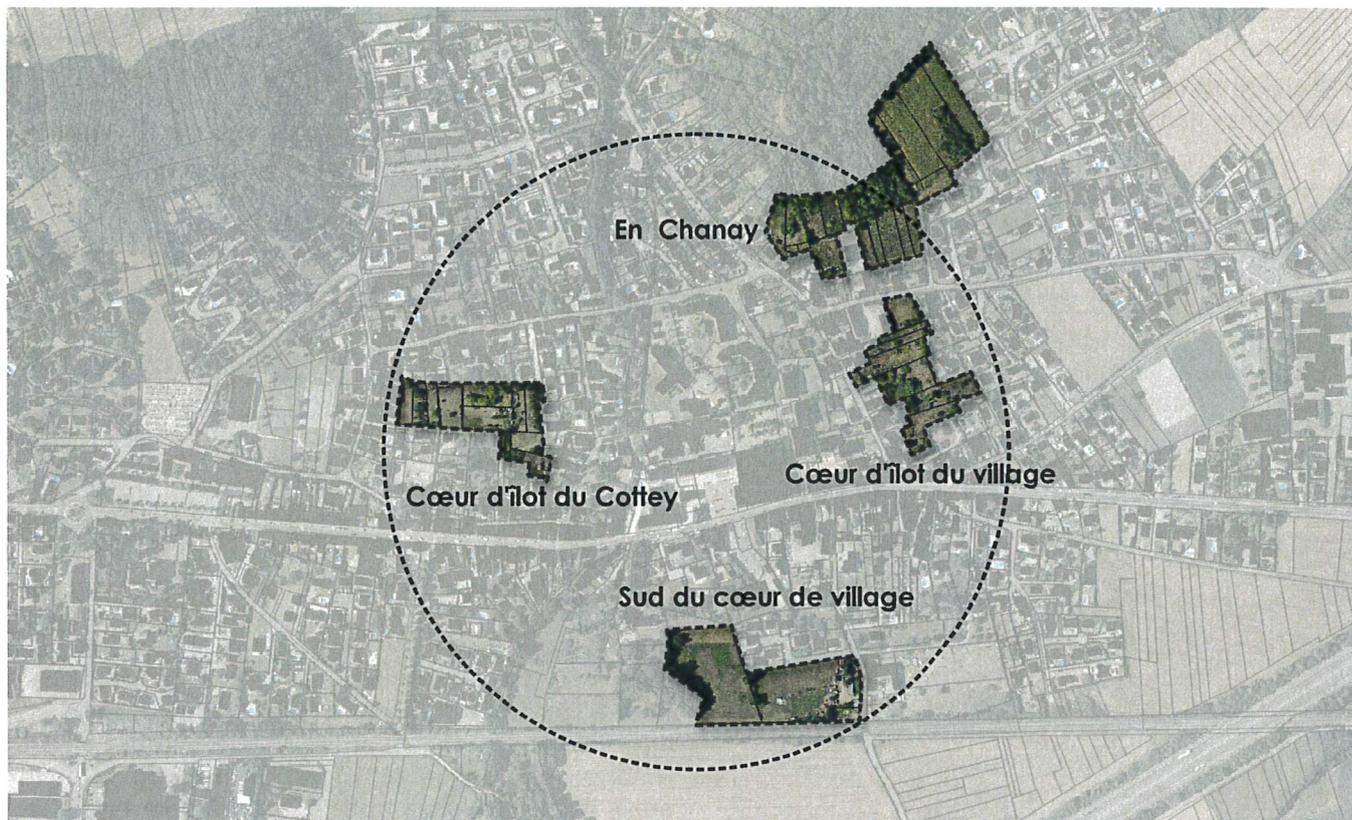


- **Offre en logements** :
  - La zone 1AU « Cœur d'îlot du Cottey », attenante au centre-village ;

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

- La zone 2AU « *En Chanay* », qui est la zone 2AU la plus proche du centre. Elle constitue un gisement foncier enclavé dans l'urbanisation du village, bordé à l'Ouest, au Sud et à l'Est par des zones urbanisées et limité au Nord par les reliefs boisés de la colline « *En Chanay* ».



- **Offre en équipements :** la localisation, désormais, caduque du futur cimetière, à la sortie Nord du village au Grand Champ, au pied du versant Nord de la colline du Châtel.



## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet				
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre		Pôle secondaire (armature du SCOT Bucopa : « Les pôles secondaires, sont les pôles de services, d'emplois et de population qui structurent déjà l'espace autour d'eux au sein de bassins de vie intercommunaux. Ce sont : <u>le tripôle Montluel / Dagneux / La Boisse</u> , la commune de Meximieux et celle de Lagnieu ».		
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone 1AU « Cœur d'îlot du Cottey » (déjà urbanisable) : 33 logements ;</li> <li>• La zone 2AU « En Chanay » (ouverte à l'urbanisation) : 41 logements.</li> </ul>				
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	Données INSEE	2007	2017	Evolution 2007-2017
	Population totale	3 890	4 772	+ 882 habitants (+ 2 % annuels moyens)
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?  Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?		<p><b>Offre en logements :</b></p> <p>Le projet de modification porte uniquement sur ma mise en œuvre de <u>deux solutions complémentaires</u> qui visent à pallier la <u>rétenion constatée sur les trois zones 1AU</u>, cette dernière conduisant à une insuffisance de l'offre en logements pour répondre à l'objectif d'atteindre environ 360 logements et 5 340 habitants en 2027 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Permettre le phasage en deux tranches de la zone 1AU « cœur d'îlot du Cottey » (déjà constructible en l'état) pour promouvoir l'urbanisation de son emprise ne faisant pas l'objet de rétenion. Cette solution n'est pas envisageable pour les deux autres zones 1AU compte tenu des enjeux d'aménagement inscrits dans leurs OAP ;</li> <li>2. Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « En Chanay ». Cette zone est en effet la plus proche du centre et s'inscrit ainsi pleinement dans le principe de développement radio-concentrique (cercle en pointillé noir) fixé dans le PADD.</li> </ol> <p>Le bilan complet sur l'offre en logements détaillé dans le rapport de présentation de la modification expose que <u>l'objectif de production de logements effectifs reste inchangé à 348 logements</u>.</p> <p>Ce bilan repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'analyse de l'évolution effective en logements constatée depuis l'approbation du PLU en 2014, établie à partir des permis de construire recensés en mairie (production de 110 logements) ;</li> <li>• L'actualisation de l'estimation de la capacité résiduelle en logements du PLU (238 logements), en détaillant les capacités : <ul style="list-style-type: none"> <li>• par réhabilitations (40 possibilités) ;</li> <li>• par divisions (23 possibilités) ;</li> <li>• au sein des dents creuses (60 possibilités) ;</li> <li>• au sein des zones 1AU (74 possibilités) ;</li> <li>• au sein de la zone 2AU « En Chanay » ouverte à l'urbanisation (41 possibilités).</li> </ul> </li> </ul>		

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	<b>Offre en logements :</b> 79 logements vacants (INSEE 2016), soit 4,2 % des 1 890 logements (INSEE 2016). Les logements vacants ayant augmenté de 37 en 1990 à 44 en 1999, 59 en 2006, 84 en 2015 puis 79 en 2016, une résorption de la vacance paraît peu probable dans les dix prochaines années.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<b>Offre en logements :</b> Aucune rétention foncière n'est appliquée dans le PLU actuel : l'intégralité des capacités est prise en compte sans abattement. Dans le cadre de la modification, une rétention (exercée par les propriétaires des terrains) avérée est constatée depuis 2014 sur les trois zones 1AU : <ul style="list-style-type: none"> <li>• « <i>Cœur d'îlot du Cottey</i> » ;</li> <li>• « <i>Cœur d'îlot du village</i> » ;</li> <li>• « <i>Sud du cœur de village</i> ».</li> </ul> Cette rétention résulte, pour les zones 1AU « <i>Cœur d'îlot du Cottey</i> » et « <i>Cœur d'îlot du village</i> », de leur situation foncière complexe : elles sont essentiellement composées de fonds de jardins que certains propriétaires ne souhaitent pas vendre ou urbaniser. La zone 1AU « <i>Sud du cœur de village</i> » fait l'objet d'une rétention indéniable par le propriétaire d'une des deux parcelles. Ce constat est pris en compte dans la présente modification du PLU par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ajout de la possibilité de phaser en deux tranches la zone 1AU « <i>Cœur d'îlot du Cottey</i> » et ainsi de débloquer son urbanisation (sans appliquer d'abattement) ;</li> <li>• L'application d'un abattement de 50 % sur les capacités des deux autres zones 1AU, dont le phasage n'est pas envisageable.</li> </ul>
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	<b>Offre en logements :</b> la superficie de la zone 2AU « <i>En Chanay</i> » ouverte à l'urbanisation est d'environ 2,8 ha.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	<b>Offre en logements :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone 1AU « <i>Cœur d'îlot du Cottey</i> » : 25 à 30 logements/ha.</li> <li>• Zone 2AU « <i>En Chanay</i> » : 10 à 15 logements/ha comme inscrit dans le PLU (secteur « <i>p</i> » de limitation de la densité sur l'emprise de la zone bleue « <i>Bg</i> » du Plan de Prévention des Risques Naturels).</li> </ul>
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	<b>Offre en logements :</b> Le PLU s'appuie uniquement sur l'optimisation des gisements non bâtis intégrés à l'enveloppe urbaine ou enclavés dans celle-ci, sans extension du village. Pour assurer cette optimisation, les OAP de toutes les zones 1AU et 2AU fixent des « <i>valeurs minimales et maximales approximatives, en nombre de logements par hectare, de la densité moyenne de tous les programmes de logements</i> ». Ces dispositions, en assurant la production d'une part significative de logements collectifs et/ou de logements individuels groupés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettent de garantir globalement sur la commune une urbanisation dense ;</li> <li>• tout en adaptant cette densité aux contextes des zones pour prévoir une urbanisation harmonieuse tenant compte de l'environnement bâti existant.</li> </ul> Elles varient de 25/30 logements par hectare sur les secteurs proches du centre à 15 logements par hectare dans les deux secteurs en pente de « <i>En Chanay</i> ».
	<b>Prise en compte de l'environnement en milieu urbain :</b> L'ajout de coefficients de biotope vise à concilier cette nécessaire optimisation avec des exigences environnementales (favoriser le biotope, la qualité paysagère et la maîtrise de l'imperméabilisation des sols).
	<b>Offre en déplacements :</b> L'intégration de l'étude du plan de circulation de véhicules et modes doux menée en 2019 sur le centre élargi contribue à soutenir cette optimisation en favorisant la fluidité et la sécurité des déplacements, notamment en promouvant les modes doux.

4.1 Présentation de votre projet	
<b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b>	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	✗		<p><b>Offre en logements :</b> La partie Ouest de la zone 2AU « En Chanay » est en jachère et sa partie Est occupée par des cultures céréalières (données du RGP 2017 vérifiées lors de la visite de terrain) qui ne présentent pas de valeur agricole notable notamment compte tenu de leur enclavement en milieu urbain.</p> <p><b>Offre en équipements :</b> La suppression des dispositions relatives à l'ancienne localisation du futur cimetière permet de restituer son emprise de 0,8 ha, actuellement classée en zone UE (destinée à des équipements), à la zone A.</p>
Des espaces boisés ?	✗		<p><b>Offre en logements :</b> La zone 2AU comprend quelques buissons et ronciers sur sa frange Nord-Ouest en pied de coteau et un bosquet buissonnant (essentiellement ronciers) en partie Est.</p> <p>Les boisements de la frange Nord-Ouest « <i>sont dominés par le robinier faux-acacia, Comme les autres Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), il entre en concurrence avec les espèces locales, finissant par prendre leur place</i> » (étude menée par la FRAPNA dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé en 2014).</p> <p>Le bosquet, sans valeur écologique ou paysagère, ne peut pas être conservé lors de l'aménagement de la zone car il entraverait une urbanisation rationnelle. En compensation, les OAP imposent la création de deux espaces communs, dont un à l'extrémité Nord-Est de la zone (soit à proximité de ce bosquet) pour créer un « espace tampon » avec la partie Nord du lotissement existant. L'article 1AU 13 du règlement</p>

#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

		<p>impose de plus que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Les espaces libres communs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• doivent comporter au moins 25 % d'espaces boisés ;</li> <li>• ne doivent pas comporter plus de 25 % de surfaces imperméabilisées. »</li> </ul> </li> <li>• « Les plantations d'arbres et de haies doivent être réalisées uniquement avec des essences locales variées ».</li> </ul>
<p>Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?</p>	<p>✗</p>	<p><b>Offre en logements :</b> La modification prévoit la simple suppression des « pastilles » Ae et Ne (destiné à permettre l'évolution d'habitations et de bâtiments d'activités existants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En autorisant les extensions et annexes des habitations existantes directement dans le règlement des zones A et N (article L151-12 du Code de l'urbanisme), dans le respect de la doctrine établie par CDPENAF ;</li> <li>• Sans créer de « secteur de taille et de capacité d'accueil limitées » (STECAL) sur les bâtiments des activités existantes localisées en zone A, qui ont déjà fait l'objet d'extensions depuis l'approbation du PLU.</li> </ul> <p><b>Offre en équipements :</b> La suppression des dispositions relatives à l'ancienne localisation du futur cimetière permet de restituer son emprise de 0,8 ha, actuellement classée en zone UE (destinée à des équipements), à la zone A.</p> <p>Sinon, aucun des autres points modifiés ne concerne de zone A ou N, ni d'emprises bénéficiant de protection dans le PLU.</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>		

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		<p>✗</p>	<p>La commune de Dagneux n'est pas couverte un site Natura 2000. Le plus proche (ZSC « <i>Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve du Rhône, de Jons à Anthon</i> ») se localise au Sud sur Balan et Niévroz à environ 800 mètres de la limite communale. Les points modifiés n'ont aucune incidence notable sur le réseau Natura 2000.</p>
<p>Un parc naturel national ou régional ?</p>		<p>✗</p>	
<p>Une réserve naturelle nationale ?</p>		<p>✗</p>	
<p>Un espace naturel sensible ?</p>		<p>✗</p>	<p>La commune de Dagneux n'est pas couverte un ENS. Le plus proche (« <i>Lônes du Rhône (Chaume, Ferrande, Violette et Grand Gravier)</i> ») correspond approximativement au périmètre du site Natura 2000 mentionné plus haut et se localise donc à environ 800 mètres de la limite communale.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	La commune de Dagneux est partiellement couverte par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La ZNIEFF de type I « Vallon du cotey » localisée à l'extrémité Nord-Est de la commune dans la vallée du Cottey. Les points modifiés n'ont aucune incidence notable sur celle-ci.</li> <li>• Aucune ZNIEFF de type II.</li> </ul>
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	L'inventaire départemental des zones humides recense quatre zones humides sur Chaleins : <ul style="list-style-type: none"> <li>• « La Sereine » (sur la totalité de son linéaire) ;</li> <li>• « Le Cotey 01 » et « Le Cotey 02 » (également sur la totalité de son linéaire) ;</li> <li>• « Etang de Neyvron » en bordure du Cottey.</li> </ul> Les points modifiés n'ont aucune incidence notable sur ces zones humides.  <b>Offre en équipements :</b> Plus particulièrement, la zone 2AU « En Chanay » se localise à plus de 200 mètres du Cottey (canalisé dans sa traversée du village).
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>		X	Aucun des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 ne s'écoule sur Dagneux (arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes du 19 juillet 2013).
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Le SCOT Bucopa identifié sur Dagneux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réservoir de biodiversité, correspondant à la ZNIEFF de type I « Vallon du cotey » ;</li> <li>• Un corridor écologique (fuseau) globalement orienté Nord/Sud localisé à l'Est du village.</li> </ul> L'inventaire départemental des continuités écopaysagères reconnues d'intérêt départemental et local identifie des cœurs de biodiversité et des continuités humides / forestières sur la commune.  Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la FRAPNA a mené l'étude d'un atlas de la biodiversité communale (repris dans son rapport de présentation). Cet atlas établit un diagnostic approfondi sur la biodiversité, fondé sur des inventaires de terrain, et identifie les habitats naturels, la flore, les principaux groupes de faune et les corridors biologiques de la commune.

#### 4.4 Continuités écologiques

			<p><b>Les points modifiés, concernant tous des emprises localisées dans l'enveloppe urbaine, sont éloignés des réservoirs de biodiversité et des fuseaux identifiés dans le SCOT, le SRCE...</b></p> <p><b>Aucune des « connexions à restaurer » identifiées par la FRAPNA dans le village (transcrites dans le PLU par le secteur « co ») n'est localisée sur le site ou à proximité.</b></p> <p><b><u>Prise en compte de l'environnement en milieu urbain :</u></b></p> <p>L'instauration de coefficients de biotope favorise la biodiversité s'appuyant sur les espaces verts en pleine terre susceptibles d'accueillir de la faune et de la flore (« potentialité écologique »).</p> <p>La préservation du « mamelon » du « Mollard », constitué d'un ensemble de reliefs boisés parfois très abrupts, présente un intérêt écologique car il est susceptible de constituer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un refuge pour la faune en lisière de l'enveloppe urbaine ;</li> <li>• Un corridor reliant la colline boisée de En Chanay, à l'Est, à la rivière (et aux boisements rivulaires) du Cottey, à l'Ouest.</li> </ul> <p><b><u>Offre en logements :</u></b></p> <p>La zone 2AU « En Chanay » n'est localisée dans aucun réservoir de biodiversité et n'entrave aucune connexion fonctionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• recensés dans le cadre des inventaires existants (SRCE, inventaire départemental des zones humides, SCOT...);</li> <li>• identifiés dans l'étude effectuée par la FRAPNA.</li> </ul>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>			<p>Le SRCE identifie les mêmes éléments que ceux mentionnés concernant le SCOT, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réservoir de biodiversité, correspondant à la ZNIEFF de type I « Vallon du cotey » ;</li> <li>• Un « corridor d'importance régionale à remettre en bon état » à l'Est du village.</li> </ul> <p>Aucun des points modifiés ne les concerne, directement ou indirectement.</p>

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		✗	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		✗	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens		✗	

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
secteurs sauvegardés ?			
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p><a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a></p>		X	
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		X	<p>Les documents de rang supérieur n'identifient pas de perspectives paysagères à préserver sur les sites concernés par la modification.</p>

Complétez si nécessaire

- **Prise en compte de l'environnement en milieu urbain :**
  - L'ajout de coefficients de biotope promeut le maintien de jardins au sein de chaque parcelle qui participent directement à la qualité du paysage en milieu urbain ;
  - La protection du mamelon du « Mollard », qui constitue un relief typique du patrimoine naturel local, contribue à la préservation du paysage.
- **Offre en équipements :** la suppression des dispositions relatives à l'ancienne localisation du futur cimetière permet de préserver le pied de versant Nord de la colline du Châtel qui s'inscrit dans le prolongement de la vallée du Cottey.
- **Offre en logements :** la zone 2AU « *En Chanay* » est bien limitée au Nord par les reliefs boisés de la colline. Elle n'empiète pas sur ses reliefs soumis aux co-visibilités.

#### 4.6 Ressource en eau

##### Captages

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>		X	
<p>Autres captages prioritaires ?</p>		X	

##### Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>	X		<p><b>Offre en logements :</b> la zone 2AU « <i>En Chanay</i> » est desservie par le réseau d'eau potable, suffisant pour son alimentation (eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés).</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p><a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a></p>	X		<p><b>Offre en logements :</b> la zone 2AU « <i>En Chanay</i> » est desservie par le réseau d'assainissement collectif des eaux usées, qui bénéficie d'une capacité suffisante. Elle est classée en « <i>zone en assainissement collectif</i> » dans le zonage d'assainissement des eaux usées et le règlement écrit impose « <i>Toute construction* occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux usées par un dispositif d'évacuation séparatif et efficace, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur</i> ».</p>

4.6 Ressource en eau			
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		<p><b>Offre en logements</b> : la zone 2AU « <i>En Chanay</i> » est classée dans le zonage d'assainissement des eaux pluviales, comme l'ensemble du village, « <i>secteur sur lequel la mise en place de mesures compensatoires pour la gestion des eaux pluviales est obligatoire</i> ». A cette fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette zone fait en partie l'objet du secteur « <i>p</i> » ;</li> <li>• Elle bénéficie des coefficients de biotope instaurés par la présente modification ;</li> <li>• Le règlement écrit impose parallèlement des prescriptions, dont « <i>L'autorité administrative compétente peut imposer des dispositifs adaptés à chaque cas et propres à réduire les impacts des rejets supplémentaires sur le milieu ou les réseaux existants. Le principe demeure que les aménagements ne doivent pas augmenter les débits de pointe des apports aux réseaux par rapport au site initial.</i> »</li> </ul>
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		X	Aucun site n'est identifié sur la commune par cette base de données.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		X	<b>Offre en logements</b> : la zone 2AU « <i>En Chanay</i> » est éloignée des sites BASIAS. Les plus proches sont localisés de plus de 300 mètres : site RHA0104103 « <i>Atelier de chaudronnerie/dépôt de carburant, et fabrication des carcasses métalliques (radiateurs)</i> » et site RHA0101943 « <i>Station-service</i> ».
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			
4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<p><b>Offre en logements</b> : la zone 2AU « <i>En Chanay</i> » est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• classée en zone bleu Bg dans le plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé le 21 décembre 2004, dont les prescriptions devront bien entendu être respectées. A noter qu'elle fait l'objet du secteur « <i>p</i> » délimité sur cette zone Bg ;</li> <li>• concernée par l'aléa faible lié au retrait-gonflement des argiles et le risque de séisme (zone de sismicité 3 - modérée) qui recouvre l'ensemble de la commune.</li> </ul>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		

4.6 Ressource en eau			
Nuisances ?		X	<b>Offre en logements</b> : Dagneux dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Les cartes de bruit ont été approuvées par le conseil municipal le 29 novembre 2013. Les cartes de type A localisent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones, à plus de 55 dBA selon l'indicateur Lden et à plus de 50dBA selon l'indicateur Ln, avec un pas de 5 en 5dB(A). La carte sonore Ln – Multiexposition montre que la zone 2AU « En Chanay » est comprise dans l'enveloppe d'échelle des niveaux de bruit de 50 à 55 dBA, soit la plus faible.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	Dagneux est concernée par la zone D du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Saint-Exupéry (PEB). <b>Offre en logements</b> : la zone 2AU « En Chanay » est éloignée des zones de bruits des infrastructures de transports terrestres visées par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016 (dont CFAL).
Complétez si nécessaire			
<b>Offre en logements</b> : concernant les risques technologiques, la zone 2AU « En Chanay » est éloignée :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• des canalisations de transport de matières dangereuses ;</li> <li>• des ICPE ;</li> <li>• des lignes électriques à haute tension.</li> </ul>			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Dagneux dispose : <ul style="list-style-type: none"> <li>• A proximité, de la gare de Montluel (réseau TER) ;</li> <li>• Des lignes 132 et 171 du réseau car.ain.fr ;</li> <li>• Du Transport à la Demande (TAD) géré par la communauté de communes de la Côtière.</li> </ul>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		Dagneux est incluse dans le PPA de Lyon (dernière commune à son extrémité Nord-Est).
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?  Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Le SRCAE de Rhône-Alpes (avril 2014) ne fixe pas d'orientation à l'échelle communale. La communauté de communes de la Côtière dispose d'un PCAET approuvé le 06/02/2020 qui ne comprend pas d'enjeux spécifiques aux points modifiés.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

Plusieurs points ont des incidences directement bénéfiques sur l'environnement :

• **Prise en compte de l'environnement en milieu urbain** :

- L'ajout de coefficients de biotope, qui visent à favoriser la « potentialité écologique », la qualité paysagère et la maîtrise de l'imperméabilisation des sols (en cohérence avec les enjeux du PPRn et du zonage d'assainissement des eaux pluviales) ;
- La protection du « mamelon » du Mollard, qui relève du patrimoine naturel local ;
- Les adaptations de la limite entre les zones UA et UB et des exigences relatives à l'aspect extérieur des constructions, qui favorisent l'insertion des futures constructions.

• **Offre en logements :**

- Les deux solutions complémentaires pour tenir compte de la rétention foncière avérée dans les trois zones 1AU contribuent à l'optimisation des gisements fonciers résiduels, ce qui participe à la lutte contre l'étalement urbain :
  - permettre le phasage de l'urbanisation de la zone 1AU « *Cœur d'îlot du Cottey* » ;
  - ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « *En Chanay* », qui n'intéresse aucun site naturel à enjeu caractérisé et n'a pas d'incidence notable sur les autres thèmes environnementaux (activité agricole, eaux superficielles et souterraines, risques, nuisances, air, énergie, climat).

• **Offre en équipements :**

- La suppression des dispositions relatives à l'ancienne localisation du futur cimetière (restitution de son emprise, classée en zone UE, à la zone A et suppression des emplacements réservés afférents), qui permet de préserver le pied de versant Nord de la colline du Châtel qui s'inscrit dans le prolongement de la vallée du Cottey.

• **Offre en déplacements :**

- L'intégration de l'étude du plan de circulation menée en 2019 sur le centre élargi, qui contribue au renforcement de la fluidité et de la sécurité des déplacements, notamment en promouvant les modes doux.

• **Offre économique :**

- L'actualisation des « linéaires marchands », qui contribue à la préservation de l'activité économique de proximité au centre-village en encourageant sa polarisation, et ainsi à la vie sociale et aux modes doux.

Le rapport de présentation de la modification simplifiée comprend la partie 3 « *évaluation des incidences de la modification simplifiée sur l'environnement et la santé humaine* ».

## 5. Annexes (rappel)

**Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :**

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après).

**Le détail des modifications est exposé dans le rapport de présentation (avant / après).**

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure (arrêté du Maire engageant la procédure et délibération du Conseil Municipal)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)  Éléments cartographiques dans la partie 3 « <i>évaluation des incidences de la modification simplifiée sur l'environnement et la santé humaine</i> » du rapport de présentation de la modification simplifiée.	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...) PLU complet au standard CNIG annexé	<input checked="" type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 13/07/2020

Lieu : Dagneux

NOM **COUTURIER**

PRENOM **Carine**

SIGNATURE : Madame le Maire



## ANNEXE 1

## Contacts

### Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier

Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple

#### Bureau d'étude :

Renaud GERGONDET

Adresse : 62 rue Bugeaud 69006 Lyon

Téléphone : 04 72 60 87 59

Courriel : [renaud@gergondet.fr](mailto:renaud@gergondet.fr)

Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel

#### Directeur Général des Services :

Florent MOURIER

Adresse : Esplanade de la Mairie 01120 Dagneux

Téléphone : 04 72 25 11 82

Courriel : [dgs@ville-dagneux.fr](mailto:dgs@ville-dagneux.fr)